



Autoroute 30 en partenariat public-privé

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

15 décembre 2022 – 14 décembre 2023



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
1. INTRODUCTION	1
2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE AU POSTE DE PÉAGE	2
3. REVENUS DE PÉAGE	5
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN	6
4.1 GESTION DE LA CIRCULATION	6
4.2 INSPECTIONS	7
4.3 TRAVAUX	8
5. SERVICE À LA CLIENTÈLE.....	9
5.1 PORTRAIT DES COMPTES CLIENTS	9
5.2 PLAINTES.....	11

ANNEXE 1 - GRILLE TARIFAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2024



1. INTRODUCTION

A30 Express est le partenaire privé responsable de l'autoroute 30 entre Vaudreuil-Dorion et La Prairie.

Une Entente de partenariat public-privé a été signée le 25 septembre 2008 entre A30 Express et le ministère des Transports du Québec (Ministère). Cette entente a pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en partenariat public-privé (PPP) de l'autoroute 30, la responsabilité de certains tronçons routiers complémentaires, de même que l'exploitation d'un poste de péage, et ce, jusqu'au 14 décembre 2042. La partie nouvellement construite de l'autoroute 30, y compris le poste de péage, est officiellement ouverte à la circulation depuis le 15 décembre 2012. A30 Express est depuis responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation de l'autoroute jusqu'au 14 décembre 2042.

La construction de la partie ouest de l'autoroute 30 a été confiée à l'entreprise A30 Express. Elle totalise 42 kilomètres et a été réalisée entre 2008 et 2012 (distance excluant les bretelles d'entrée et de sortie, les voies de service, etc.). La route s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de 7 kilomètres s'ajoute à ces 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Ces tronçons de l'autoroute 30 comptent notamment :

- 2 échangeurs autoroutiers et 8 échangeurs routiers;
- 30 ponts d'étagement et ponts;
- 1 poste de péage de 14 voies avec guérites (7 par direction);
- 32 ouvrages d'art;
- 1 tunnel;
- 1 station de pompage; et
- 1 passerelle de piste cyclable.

Dans le cadre de l'Entente de partenariat, le Ministère a également confié à A30 Express l'exploitation et l'entretien de 29 kilomètres de l'autoroute 30 entre Châteauguay et La Prairie (excluant bretelles, voies de service, etc.). Cette section a été construite par le Ministère et la gestion a été transférée à A30 Express le 1^{er} avril 2012.

Elle comprend notamment :

- 31 ponts d'étagement et ponts;
- 1 station de pompage; et
- 3 échangeurs majeurs (A-730, A-930 et A-15).

Le présent rapport présente des informations générales relatives à l'ensemble des activités d'exploitation et d'entretien pour l'année d'opération d'A30 Express, couvrant la période du 15 décembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2023.

En 2023, la remonté graduelle de l'achalandage entamée au cours des années précédentes s'est poursuivie pour atteindre le niveau pré-pandémie.

En plus des travaux d'entretien courant, des travaux de réhabilitation de la chaussée ont été effectués sur une distance de 24,3 kilomètres de voie.

2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE AU POSTE DE PÉAGE

En 2023, le nombre moyen de véhicules empruntant chaque jour la section à péage de l'autoroute 30 s'élève à 25 509, représentant un nombre annuel total de 9,3 millions de véhicules.

Les véhicules de catégorie 2 (230 cm et plus) représentent 24 % de l'ensemble des véhicules qui franchissent le péage. Le nombre de véhicules de catégorie 2 empruntant le poste de péage est en moyenne de 6 100 par jour. En 2022, le nombre de véhicules de catégorie 2 était en moyenne de 5 600 par jour.

En 2023, la répartition des transactions de péage par moyen de paiement se présente ainsi : 53 % de l'ensemble des transactions payantes ont été effectuées par carte (de crédit ou de débit) et 47 % des transactions payantes ont été réalisées par les détenteurs de transpondeur.

Les tableaux et graphiques suivants fournissent des informations détaillées ainsi qu'une représentation visuelle de l'achalandage au poste de péage de l'autoroute 30.

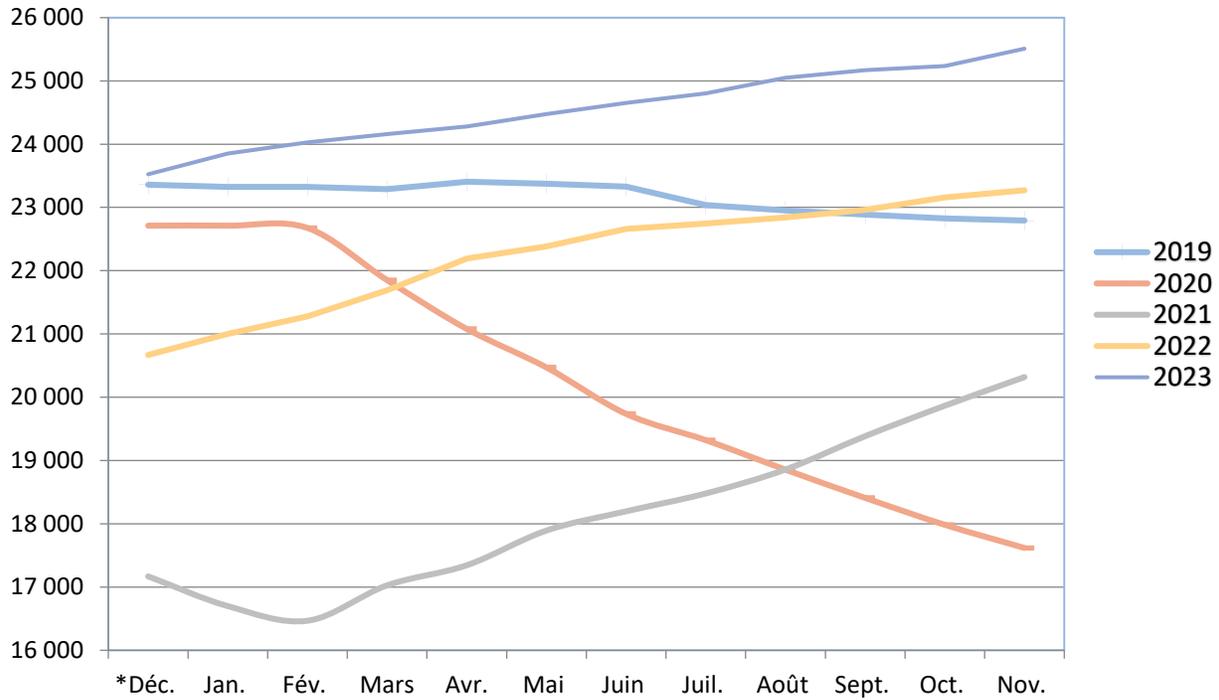
Portrait de l'achalandage 2023					
Mois**	Achalandage mensuel total	Achalandage quotidien moyen	Achalandage mensuel en direction est	Achalandage mensuel en direction ouest	DJMA*
Déc. 2022	589 558	19 018	298 053	291 505	23 524
Jan. 2023	631 679	20 377	316 283	315 396	23 853
Fév. 2023	588 750	21 027	296 573	292 177	24 027
Mars 2023	724 147	23 360	359 939	364 208	24 158
Avr. 2023	766 911	25 564	378 926	387 985	24 278
Mai 2023	879 394	28 368	432 989	446 405	24 476
Juin 2023	869 080	28 969	440 223	428 857	24 651
Juil. 2023	868 939	28 030	434 177	434 762	24 804
Août 2023	920 669	29 699	455 271	465 398	25 051
Sept. 2023	845 723	28 191	420 041	425 682	25 170
Oct. 2023	818 236	26 395	406 983	411 253	25 233
Nov. 2023	807 730	26 924	404 896	402 834	25 509
Total	9 310 816	25 509***	4 644 354	4 666 462	

* DJMA signifie ici Moyenne mensuelle mobile sur 12 mois des débits journaliers moyens

** Ce calendrier de décembre à novembre correspond à l'année d'exploitation

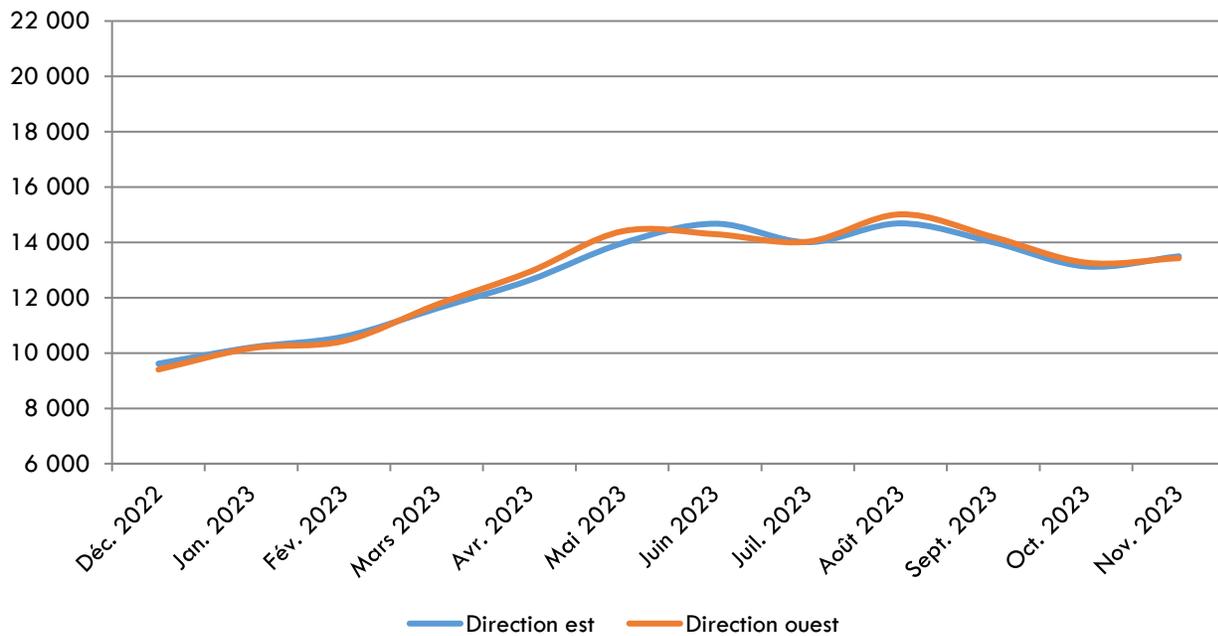
*** Moyenne pour l'année d'exploitation (achalandage annuel total divisé par 365 jours)

Débit journalier moyen sur 12 mois

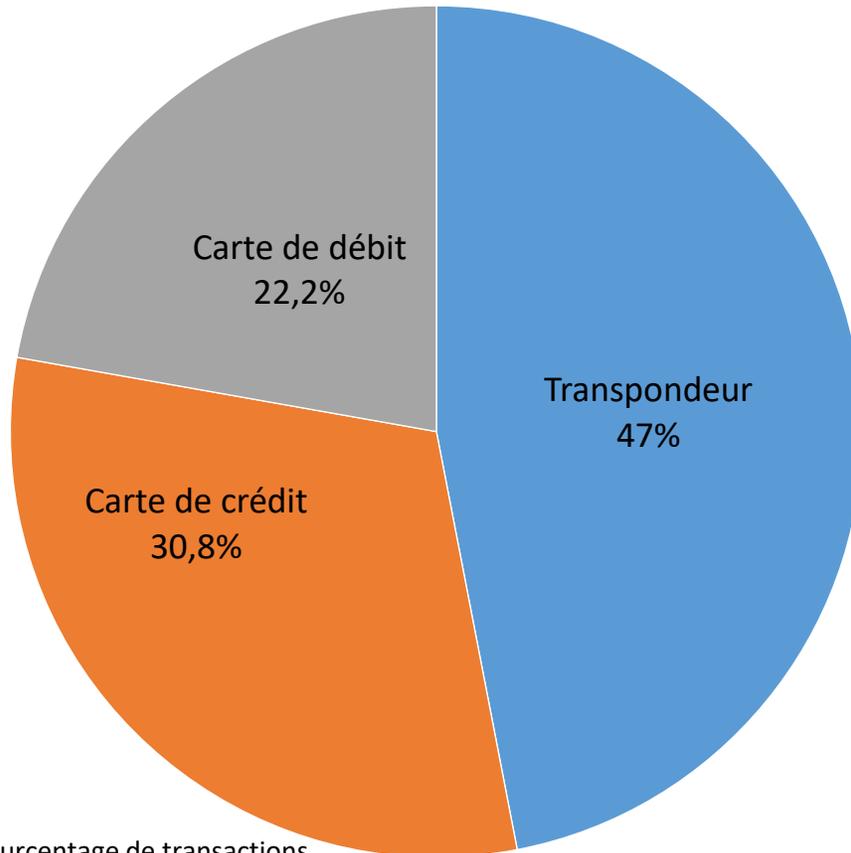


* Décembre fait référence à l'année précédente.

Moyenne journalière par direction 2023



Transaction par mode de paiement 2023**



** Exprimé en pourcentage de transactions



3. REVENUS DE PÉAGE

Le 1^{er} février 2023, en vertu de l'Entente de partenariat entre A30 Express et le Ministère, le tarif au poste de péage est passé de 1,50 \$ à 1,75 \$ par essieu pour les véhicules de catégorie 1 (moins de 230 cm) et le tarif pour les véhicules de catégorie 2 est passé de 2,25 \$ à 2,60 \$ par essieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les véhicules électriques éligibles sont exemptés du paiement du péage. Le coût de cette mesure est entièrement assumé par le Gouvernement du Québec et fait l'objet d'une compensation financière auprès du Partenaire privé.

L'Entente de partenariat intervenue entre le Ministère et A30 Express prévoit que les revenus de péage sont partagés à parts égales entre les parties lorsqu'ils excèdent le seuil annuel convenu. En 2023, le seuil de partage des revenus était de 9,4 M \$.

La part recueillie par le Ministère en 2023 a été de 21,2 M \$. En 2022, ce montant s'établissait à 16,1 M \$. Depuis l'ouverture du poste de péage de l'autoroute 30, le Ministère a reçu un montant cumulatif total de 127,5 M \$. Les revenus tirés du partage sont versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) servant à financer, entre autres, le réseau routier, les transports en commun et les infrastructures routières. Les revenus de ce fonds proviennent majoritairement de la taxe sur les carburants, des droits sur les permis et l'immatriculation auxquels s'ajoutent les revenus de péage.

En annexe de ce rapport, vous trouverez la grille tarifaire en vigueur en 2023 (du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024). Ladite grille a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 11 janvier 2023. La [publication du 11 janvier 2023](#) est également disponible sur le site des Publications du Québec.

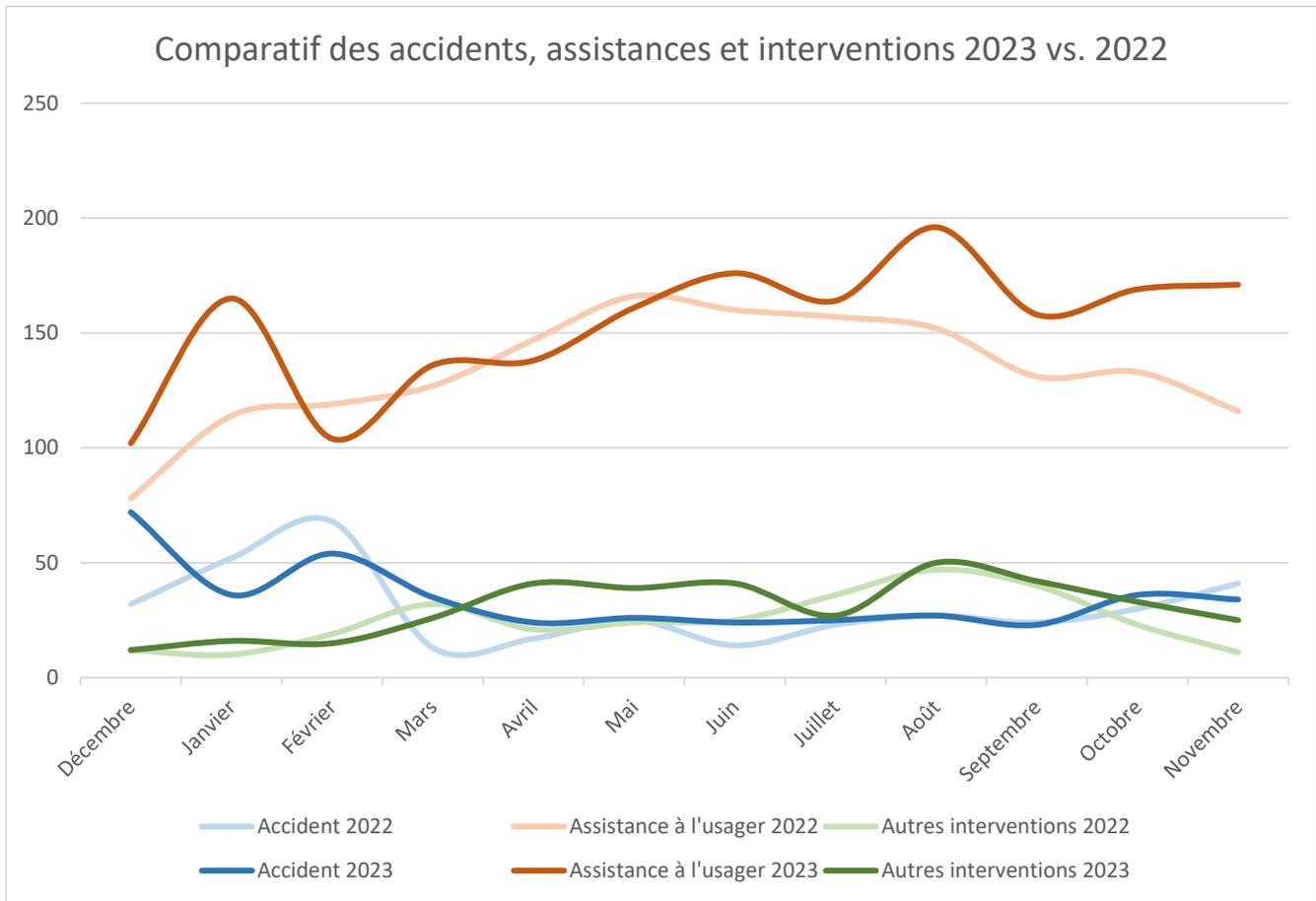
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

4.1 Gestion de la circulation

Dans le cadre de l'Entente de partenariat, A30 Express est responsable de la surveillance et de la gestion de la circulation sur son réseau. Ainsi, il lui revient de porter assistance aux usagers en cas d'accident, de panne ou tout autre incident. A30 Express est également responsable de maintenir un niveau de sécurité adéquat des voies de circulation et intervient donc régulièrement pour ramasser des débris ou des animaux morts, la perte de chargement, informer les usagers à l'aide d'une signalisation adaptée, etc.

Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent l'ensemble des interventions menées par A30 Express dans le cadre de la surveillance et de la gestion de la circulation.

Mois	2022			2023		
	Accident	Assistance à l'utilisateur	Autres interventions	Accident	Assistance à l'utilisateur	Autres interventions
Décembre	32	78	12	72	102	12
Janvier	52	114	10	36	165	16
Février	68	119	19	54	104	15
Mars	13	127	32	35	136	26
Avril	17	147	21	24	138	41
Mai	25	166	24	26	161	39
Juin	14	160	25	24	176	41
Juillet	23	157	36	25	164	27
Août	27	152	47	27	196	50
Septembre	24	131	40	23	158	42
Octobre	30	133	23	36	169	33
Novembre	41	116	11	34	171	25
Total	366	1 600	300	416	1 840	367



4.2 Inspections

Afin de préserver un haut niveau de sécurité de l'autoroute 30, et conformément aux exigences de l'Entente de partenariat, A30 Express a la responsabilité d'inspecter l'ensemble des éléments qui constituent l'infrastructure. Selon les éléments à inspecter et le niveau d'exigences requis, les inspections sont effectuées à des fréquences différentes.

En 2023, A30 Express a réalisé les inspections suivantes :

- L'inspection annuelle de 130 structures (68 ponts d'étagements, 1 tunnel, 12 murs de soutènement, 30 ponceaux, 16 murs antibruit, 2 stations de pompage et 1 poste de péage);
Cette inspection est constituée d'une observation visuelle de l'intégralité de la structure et des éléments qui la composent, afin de détecter toute évolution anormale;
- L'inspection générale de 8 structures (4 ponts et 4 murs de soutènement);
- L'inspection de 35 structures de super signalisation;
- Relevés de l'état de l'ensemble de la chaussée de l'autoroute 30 conformément aux exigences de l'Entente de partenariat. Ces relevés permettent d'évaluer et de suivre l'évolution de l'adhérence (relevés réalisés par le MTMD), de l'orniérage, de la rugosité et les fissures de la chaussée afin d'assurer les niveaux de sécurité et de confort requis pour les usagers de la route.

4.3 Travaux

L'entretien courant (réparation de clôtures, balayage, réparation de glissières, enlèvement de graffiti, remplacement de la signalisation et de l'éclairage, nettoyage des structures, entretien des aménagements paysagers, réparations ponctuelles de l'asphalte) est effectué au besoin et dicté par les activités au plan quinquennal.

En complément de cet entretien récurrent, les travaux suivants et activités inscrites au plan quinquennal ont été réalisés en 2023 :

- Réhabilitation de 24,3 km de voie par planage et pose d'une nouvelle couche d'asphalte;
- Renforcement 85 mm pavage sur une distance de 615 m de l'A-30E entre le viaduc agricole du km 42,4 et le chemin en X du km 43;
- Remplacement de la membrane d'étanchéité et du pavage sur les ponts :
 - Madeleine-Parent : 801 m;
 - Serge-Marcil : 738 m;
- Rafrâichissement du marquage de l'ensemble du réseau;
- Conversion à la technologie DEL de l'éclairage routier phase 1 (zones 3-6, Vaudreuil-Dorion et Les Cèdres) et début de la phase 2 (reste du réseau, à 40% d'avancement);
- Réparation de l'érosion au P-12148 N et S (Rivière St-Pierre, km 50);
- Remplacement complet du joint d'expansion du pont Serge-Marcil A30O, axe 37;
- Péage : installation de balises à clignotement rapide activées par radar dans les voies 1 et 7;
- Tunnel de Soulanges : Remplacement du système de contrôle de l'éclairage;
- Stations de pompages : Réparation et remplacement de divers équipements à chacune des stations, incluant des composantes des systèmes de pompage, une nouvelle génératrice 600KW et l'amélioration de la sécurité.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Portrait des comptes clients

En 2023, le nombre de transpondeurs actifs en circulation est d'environ 154 700, répartis parmi environ 75 000 comptes clients. Ces chiffres sont toujours en progression en comparaison avec 2022 (respectivement 135 100 transpondeurs actifs pour 64 900 comptes actifs à la fin de l'année d'exploitation précédente).

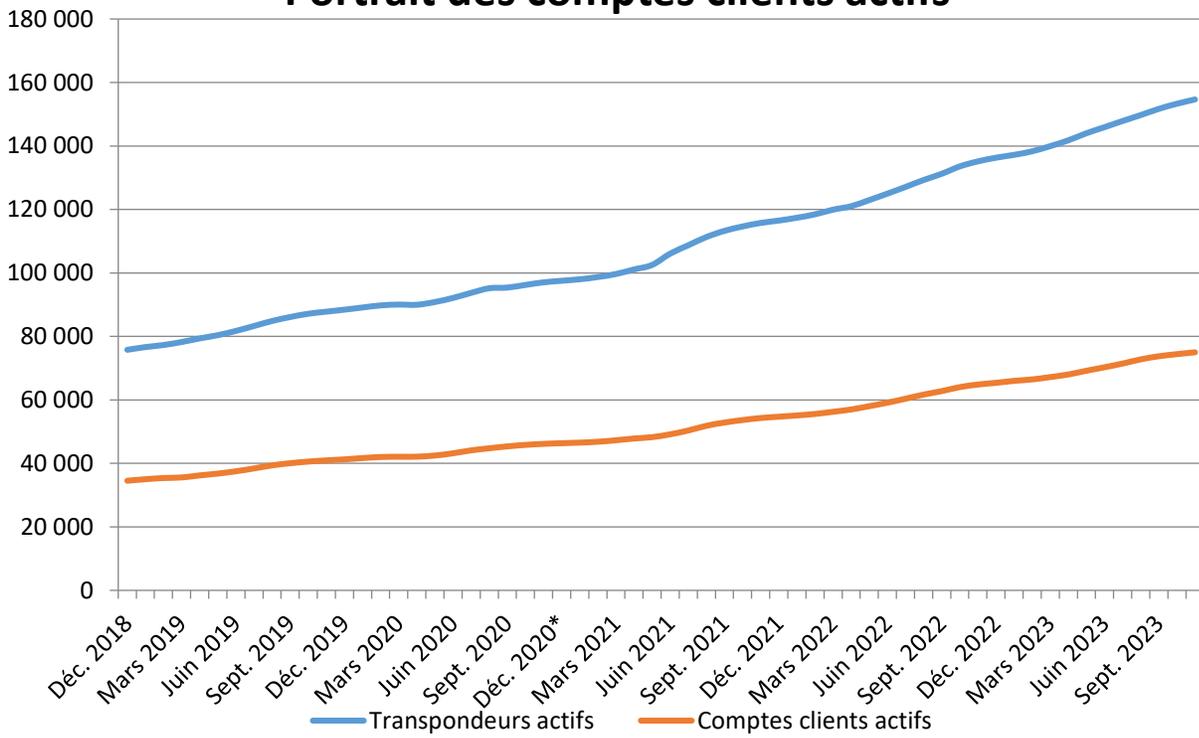
Désormais, les transactions payées par transpondeurs représentent 47 % de l'ensemble des transactions payantes au poste de péage de l'autoroute 30.

À la demande du Ministère, la gratuité dans les deux directions a été instaurée au poste de péage les 25 et 26 novembre 2023 (Arrêté Ministériel 2023-28) puis à partir du 2 décembre 2023 de façon ininterrompue pour une période qui s'est prolongée au-delà de l'année d'exercice (Arrêté Ministériel 2023-29). Le tout en soutien aux mesures d'atténuations liées aux travaux urgents réalisés par le Ministère au pont de l'Île-aux-Tourtes. Cette situation explique la diminution du taux d'utilisation des transpondeurs pour la période de novembre 2023 (15 novembre au 14 décembre).

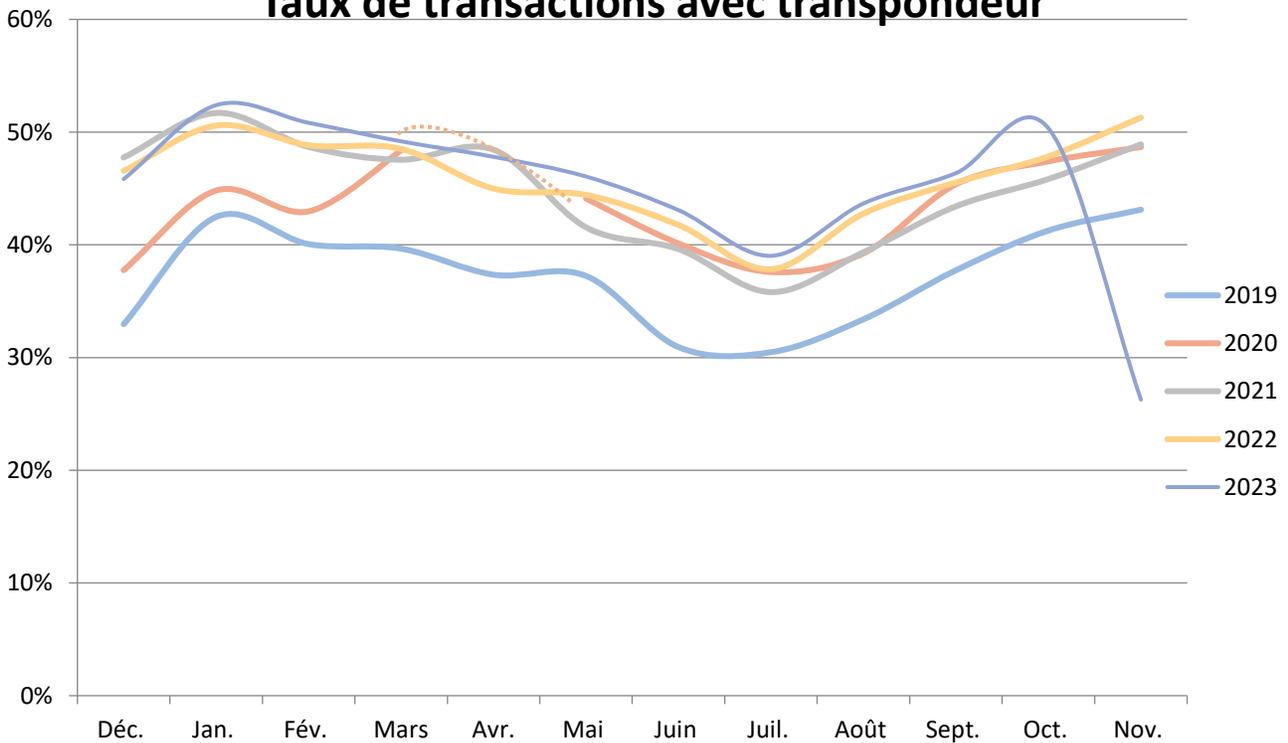
Les tableaux et graphiques suivants fournissent des données mensuelles relatives aux comptes clients.

Portraits des comptes clients 2023			
Mois	Transpondeurs actifs	Comptes clients actifs	Taux d'utilisation avec transpondeur par mois
Déc. 2022	136 303	65 384	46%
Jan. 2023	137 201	65 997	52%
Fév. 2023	138 320	66 454	51%
Mars 2023	139 952	67 193	49%
Avr. 2023	141 782	68 015	48%
Mai 2023	144 009	69 188	46%
Juin 2023	145 926	70 286	43%
Juil. 2023	147 865	71 454	39%
Août 2023	149 738	72 772	44%
Sept. 2023	151 690	73 746	46%
Oct. 2023	153 308	74 420	50%
Nov. 2023	154 656	74 990	26%

Portrait des comptes clients actifs



Taux de transactions avec transpondeur



5.2 Plaintes

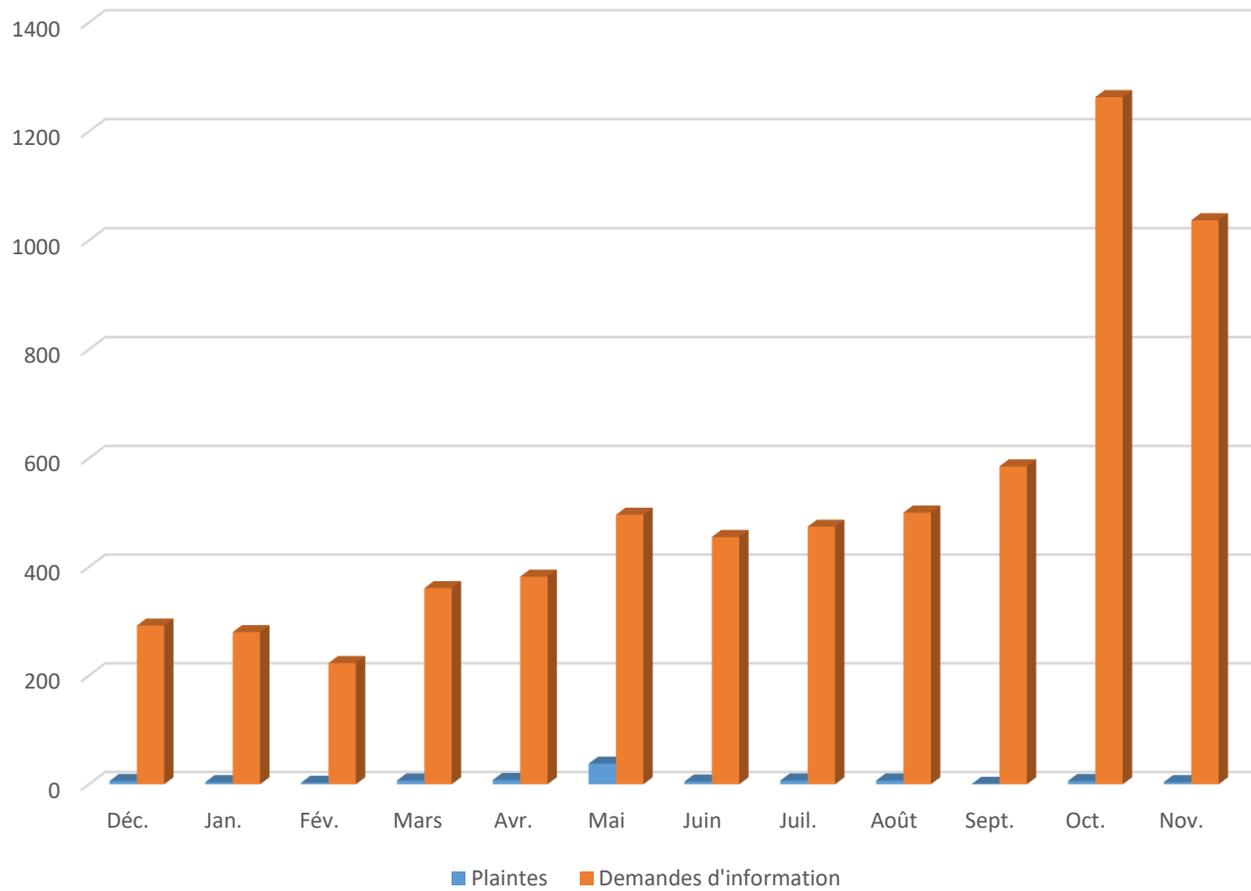
En 2023, A30 Express a reçu à son centre de service à la clientèle (en personne, par téléphone ou sur le site Internet www.a30express.com) 96 plaintes ainsi que 6 348 demandes d'information ou de commentaires. Ces communications portent sur des sujets aussi variés que les transpondeurs, le péage, l'entretien de la route et des espaces verts, les conditions de circulation, etc.

L'intégralité des plaintes et des communications est traitée et répondue dans un délai maximum de 48 h.

Plaintes et demandes d'information 2023		
Mois	Plaintes	Demandes d'information
Déc. 2022	6	292
Jan. 2023	4	280
Fév. 2023	3	223
Mars 2023	7	361
Avr. 2023	8	382
Mai 2023	38	496
Juin 2023	5	455
Juil. 2023	7	474
Août 2023	7	500
Sept. 2023	1	585
Oct. 2023	6	1 263*
Nov. 2023	4	1 037*
Total	96	6 348

*Le 4 octobre 2023 a marqué l'entrée en vigueur de la nouvelle plateforme transactionnelle. La période de transition a suscité plusieurs demandes d'information.

Plaintes et demandes d'information 2023





Annexe 1

Grille tarifaire :

Grille tarifaire du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu	2,60\$		2,60\$		2,60\$		2,60\$				2,60\$				2,60\$	
Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	1,75\$		1,75\$		1,75\$		1,75\$				1,75\$				1,75\$	
Catégorie C, tarif par essieu	2,60\$		2,60\$		2,60\$		2,60\$				2,60\$				2,60\$	

PPAM: Période de pointe du matin

HPJ: Période hors pointe du jour

PPPM: Période de pointe du soir

HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS DE GESTION DE COMPTE APPLICABLES				
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte en ligne	0,00\$	0,00\$	0,00\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par compte-client en règle, avec état de compte par la poste	3,40\$	3,40\$	3,40\$
●	Frais de gestion administrative de compte, par véhicule, pour les véhicules visés à l'article 4 du <i>Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé</i> (RLRQ, c. P-9.001, r. 3) qui sont dispensés du paiement du péage	3,40\$	3,40\$	3,40\$
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais de recouvrement par passage s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule en cas de défaut de paiement du Tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 – Délai supplémentaire de 7 jours calendaires	8,00\$	8,00\$	8,00\$
●	Frais de recouvrement par passage s'ajoutant au tarif de péage et aux frais de recouvrement encourus pour le passage du véhicule en cas de défaut de paiement du Tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 – Au-delà du délai supplémentaire de 7 jours calendaires	35,00\$	35,00\$	35,00\$

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
●	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	10,00\$	10,00\$	10,00\$
●	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	5,00\$	5,00\$	5,00\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire, si applicable.

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.

Marc Desserrières

Marc Desserrières